Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : HSBC Global Funds ICAV - Multi Thematic Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800K133STG4Q4SH82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☑ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : _ %**

☑ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et** bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45,77 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment correspondaient aux expositions thématiques aux actions recherchées par chaque Gestionnaire d'investissement et qui concernaient :

les investissements qui visaient à trouver des solutions pour une croissance économique responsable sur le plan climatique (telles que la transition climatique et énergétique, l'économie circulaire et les infrastructures vertes ainsi que les ressources naturelles, l'agriculture et l'eau) ;
les investissements liés à l'émergence rapide de nouvelles technologies visant à perturber et à améliorer les processus existants (par exemple, l'automatisation, les technologies de rupture et la transformation numérique) ; et

les investissements liés à l'évolution de la démographie, des conditions de vie et des attentes (par exemple, les besoins futurs des consommateurs, l'inclusion sociale et l'innovation en matière de santé).

Le Compartiment promouvait ces caractéristiques en tant que fonds de fonds et en investissant au moins 80 % de ses actifs nets dans :

des fonds qui ont été classés en tant que fonds relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR ou des fonds hors UE qui, selon les Gestionnaires d'investissement, étaient conformes à tous égards importants aux exigences applicables aux fonds relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR, et qui étaient en accord avec les expositions thématiques aux actions (les « Fonds sous-jacents ») ; et/ou des titres de participation (y compris des actions ordinaires et d'autres valeurs mobilières telles que des titres convertibles, des titres privilégiés, des titres privilégiés convertibles, des warrants et des droits) ou des titres assimilables à des actions (ADR, GDR et certificats représentatifs sans droit de vote qui ne comportaient pas de produits dérivés ni d'effet de levier) qui étaient en accord avec ces expositions thématiques aux actions (les « Investissements directs »).

Le Compartiment a investi jusqu'à 100 % de sa VL dans des parts ou actions de fonds de placement collectif éligibles, tels que décrits à la section « Objectif et politique d'investissement » du Prospectus, dont l'objectif était d'investir dans une ou plusieurs des catégories d'actifs dans lesquelles le Compartiment peut investir qui étaient en accord avec ces expositions thématiques aux actions décrites ci-dessus.

Les Fonds sous-jacents qui étaient gérés par des fournisseurs tiers ont fait l'objet d'un processus de diligence raisonnable supplémentaire sur une base initiale avant l'investissement, et sur une base continue après l'investissement. Les Gestionnaires tiers étaient tenus de remplir un questionnaire de diligence raisonnable du groupe HSBC (le « Questionnaire ESG ») qui permettait à chaque Gestionnaire d'investissement d'examiner la qualité des équipes de gestion des Fonds sous-jacents et les éléments clés des processus d'investissement de ces fonds, y compris les critères de durabilité des fonds et, aux côtés de ses affiliés, de s'assurer de la conformité des fonds avec les politiques de durabilité, de gérance et d'engagement appliquées par les Gestionnaires d'investissement.

Le Compartiment n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs de durabilité ont été calculés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent les données fournies par des fournisseurs tiers.

Les données peuvent être basées sur les publications d'informations des sociétés/émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés/émetteurs. Veuillez noter qu'il n'a pas toujours été possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Compartiment	Indice de référence
Les fonds composant le portefeuille du Compartiment qui sont des Fonds sous-jacents (c'est-à-dire des fonds classés en tant que fonds relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR ou des fonds hors UE qui, selon les Gestionnaires d'investissement, sont conformes à tous égards importants aux exigences applicables aux fonds relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR, et qui sont en accord avec les expositions thématiques aux actions décrites ci-dessus)	99,24 %	S/O
Les Investissements directs du Compartiment qui sont en accord avec les expositions thématiques aux actions décrites ci-dessus	0,00 %	S/O

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de référence - Indice MSCI All Country World Index

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce Compartiment a été lancé au cours de la période de référence, et il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison par rapport à une période antérieure.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment ont notamment été les suivants :
1. Des sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par exemple identifiés par le biais des CAPEX, des OPEX et du chiffre d'affaires) liés à des objectifs ou des résultats durables ;
2. Des sociétés ayant fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les thèmes durables (p. ex. l'économie circulaire) ; et
3. Des sociétés ayant effectué une transition avec des progrès crédibles. (par exemple, la transition vers ou l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faibles émissions de carbone)

Bien que le Compartiment ne se soit pas engagé à investir dans des investissements durables, il a investi dans des investissements durables qui ont contribué aux objectifs durables susmentionnés, par le biais d'investissements dans des Fonds sous-jacents ou d'Investissements directs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquait uniquement aux investissements durables sous-jacents du Compartiment. Les investissements durables ont été considérés comme n'ayant pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social au terme d'une évaluation tenant compte des éléments ci-après :

implication dans des activités liées à des armes interdites et controversées ;
chiffre d'affaires issu de la production de tabac supérieur à 0 % ;
chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon thermique supérieur à 10 % ;
chiffre d'affaires issu de la production d'énergie à partir de charbon thermique supérieur à 10 % ;
respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
implication dans des controverses au plus haut niveau.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte en évaluant les sociétés par rapport aux considérations d'implication détaillées ci-dessus.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été évaluée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment n'a pas considéré les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Eli Lilly and Company	Santé	3,52 %	États-Unis d'Amérique
Boston Scientific Corporation	Santé	2,56 %	États-Unis d'Amérique
UnitedHealth Group Incorporated	Santé	2,50 %	États-Unis d'Amérique
Vertex Pharmaceuticals Incorporated	Santé	2,50 %	États-Unis d'Amérique
McKesson Corporation	Santé	2,40 %	États-Unis d'Amérique
Cencora, Inc.	Santé	2,27 %	États-Unis d'Amérique
Exact Sciences Corporation	Santé	2,27 %	États-Unis d'Amérique
Natera, Inc.	Santé	2,25 %	États-Unis d'Amérique
Establishment Labs Holdings, Inc.	Santé	2,10 %	Costa Rica
Novo Nordisk A/S Class B	Santé	2,10 %	Danemark
Neurocrine Biosciences, Inc.	Santé	2,02 %	États-Unis d'Amérique
Sanofi	Santé	1,94 %	États-Unis d'Amérique

Intuitive Surgical, Inc.	Santé	1,84 %	États-Unis d'Amérique
Insulet Corporation	Santé	1,78 %	États-Unis d'Amérique
Stryker Corporation	Santé	1,74 %	États-Unis d'Amérique

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

45,77 % du portefeuille ont été investis dans des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

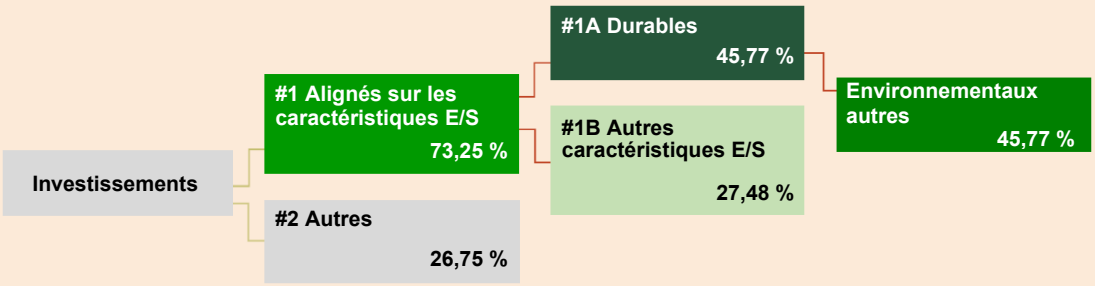

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une société ou un émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (#1A Durables).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1A Durables car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / *Sous-secteur*	**% d'actifs**
Santé	42,15 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	17,40 %
Autres	14,94 %
Industrie	7,09 %
Technologies de l'information	4,78 %
Biens de consommation de base	2,96 %
Matériaux	2,87 %
Titres financiers	2,26 %
Services publics	1,75 %
Services publics d'électricité	*1,00 %*
Gaz	*0,00 %*
Producteurs d'électricité indépendants et négociants en énergie	*0,00 %*
Multi-utilitaires	*0,75 %*
Biens de consommation discrétionnaire	1,68 %
Immobilier	1,08 %
Services de communication	1,02 %
Énergie	0,00 %
Équipements et services pétroliers et gaziers	*0,00 %*
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

[1] les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

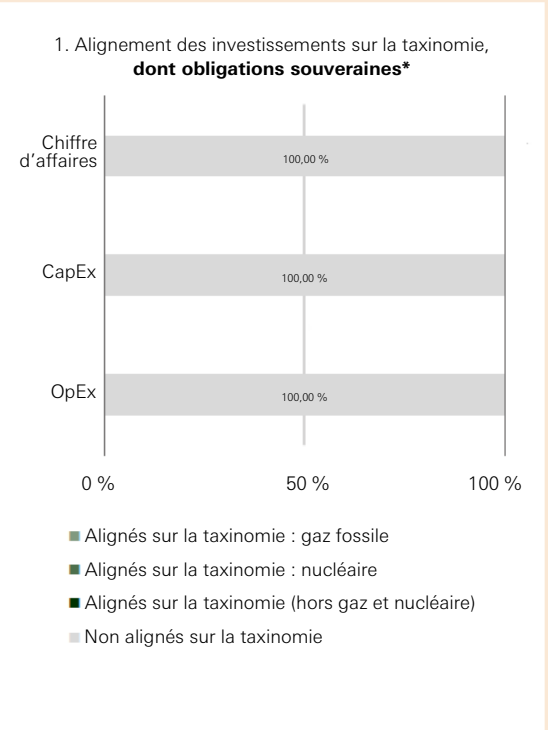

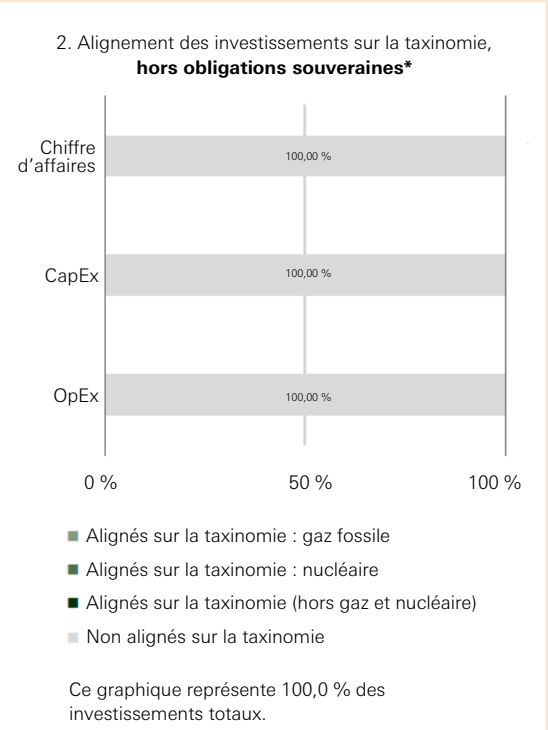

Ce graphique représente 100,0 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,00 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Indicateur	2023-24	2022-23
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	Aucune donnée disponible
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 45,77 %. En raison du manque de couverture et de données, le Compartiment ne s'est pas engagé à réaliser d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Compartiment peut avoir détenu des liquidités et des instruments du marché monétaire (bons du Trésor, effets de commerce et certificats de dépôt) et des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de GEP uniquement. Pour chacun de ces investissements, il n'existait pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment visait à investir au moins 80 % de ses actifs dans : (i) des Fonds sous-jacents classés en tant que fonds relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR ou des fonds hors UE qui, selon les Gestionnaires d'investissement, étaient conformes à tous égards importants aux exigences applicables aux fonds relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR ; et/ou (ii) des Investissements directs.

L'ensemble des Fonds sous-jacents et des Investissements directs ont dû être en accord avec les thèmes identifiés par le Cadre thématique et être approuvés par les Gestionnaires

d'investissement avec le concours de leurs affiliés, qui prenaient en compte la qualité des équipes de gestion des Fonds sous-jacents/émetteurs et les éléments clés des processus d'investissement de ces fonds/émetteurs, y compris les critères de durabilité, et s'assuraient de leur conformité avec les politiques de durabilité, de gérance et d'engagement appliquées par les Gestionnaires d'investissement.

Les thèmes identifiés par le Cadre thématique concernaient : (i) les investissements qui visent à trouver des solutions pour une croissance économique responsable sur le plan climatique (telles que la transition climatique et énergétique, l'économie circulaire et les infrastructures vertes, ainsi que les ressources naturelles, l'agriculture et l'eau) ; (ii) les investissements liés à l'émergence rapide de nouvelles technologies visant à perturber et à améliorer les processus existants (telles que l'automatisation, les technologies de rupture et la transformation numérique) ; et (iii) les investissements liés à l'évolution de la démographie, des conditions de vie et des attentes (telles que les besoins futurs des consommateurs, l'inclusion sociale et l'innovation en matière de santé).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Compartiment n'avait pas d'indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable.